

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00113
Numéro SIREN : 323 479 741
Nom ou dénomination : ORCOM AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2022 sous le numéro de dépôt 5183

ORCOM AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 850 000 euros
Siège social : 2, avenue de Paris, 45000 ORLÉANS
RCS ORLEANS 323 479 741

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 9 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le 9 juin,

À 8 heures 15,

Les associés de la Société **ORCOM AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au 2, avenue de Paris à ORLÉANS (45000), sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par la Société **ORCOM**, en sa qualité de Présidente de la Société, représentée par Monsieur Michel MARTIN.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| - La société ORCOM, représentée par M. Michel MARTIN, titulaire de | 8 607 actions en pleine propriété |
| - Monsieur Bruno ROUILLÉ, titulaire de | 11 actions en pleine propriété |
| - Monsieur Thibaut CLOSSET, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Valentin DOLIGÉ, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Michel MARTIN, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Rudy ROUSSEAU, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Benoît DESBOIS, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Jean-Marc LECONTE, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Madame Estelle COLLET, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Vincent COCUELLE, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Madame Anne-Laure BRUN, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Madame Caroline MASSON, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Yveric FOUI, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Pascal VALTON, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Madame Florence ANDRÉ, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Nicolas BAVANT, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Madame Sonia AUBERT-SEYRES, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Monsieur Thomas VATINEL, titulaire de | 1 action en pleine propriété |
| - Madame Aurélie PINSARD, titulaire de | 1 action en pleine propriété |

La Société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- le rapport de la Présidente,

-
-
- un exemplaire des statuts de la Société,
 - le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la Présidente,

-
-
- Décision relative au mandat du Commissaire aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la Présidente. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la Société BATT AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé.

